

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE  
PRÉSIDENTE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 15 janvier 2019

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Bonbonnes de gaz vides à la dérive :  
appel à la vigilance des usagers de la mer et du littoral**



Le lundi 14 janvier 2019, le JRCC a été alerté de la présence à la surface de l'eau de bonbonnes ayant contenu du bromure de méthylène. Ces bonbonnes vides ont été récupérées par la direction de la biosécurité puis stockées en sécurité à Motu Uta.

Par mesure de précaution, le Ministère en charge de l'environnement met en place dès aujourd'hui une surveillance maritime de la zone de récupération des bonbonnes et des alentours.

Il n'y a aucun risque pour la population dès lors qu'il n'y a pas de manipulation de celles-ci. Cependant, le bromure de méthylène peut provoquer des irritations en cas d'inhalation ou de contact avec la peau. Pour mémoire, ce produit est un fongicide autorisé en Polynésie française pour le traitement phytosanitaire par fumigation des fruits et légumes.

Ces bonbonnes ne présentent pas de risque de pollution pour l'environnement marin. Il n'y a pas non plus de risque d'explosion, notamment en cas de collision avec une embarcation.

Les services de l'Etat et du Pays sont pleinement mobilisés dans la gestion de cet événement pour assurer la sécurité des populations.

**En cas de découverte d'une bonbonne, la conduite à tenir pour les usagers de la mer et du littoral est la suivante :**

**1- Ne pas toucher, ne pas déplacer la bonbonne**

Le changement d'environnement, la fragilisation de la bonbonne et sa manipulation pourraient présenter des dangers éventuels. Il est donc impératif de laisser la bonbonne à l'endroit où elle a été découverte et de rester à distance.

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE  
PRÉSIDENTE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**2- Relever l'emplacement de la bonbonne**

Afin de faciliter la prise en charge de la bonbonne, il est nécessaire de relever les coordonnées GPS des lieux de découverte ou, en l'absence de GPS, de définir le plus précisément possible l'emplacement de la bonbonne.

**3- Prévenir le JRCC**

Après s'être assuré d'avoir noté la position de la bonbonne, il est impératif d'**avertir rapidement le JRCC par radio ou par téléphone en composant le 16.**